

Choisir et installer le mobilier

RÉGLEMENTATION

Une réglementation instaurant un affichage obligatoire des caractéristiques des émissions en formaldéhyde des meubles est en cours de préparation. Elle concernera bien sûr les meubles scolaires qui seront étiquetés A+, A, B ou C.

ACTEURS CONCERNÉS

Service technique des collectivités

NORMES

Pour les panneaux contreplaqués, la norme NF EN 636 définit les valeurs des exigences à respecter pour un certain nombre de caractéristiques, et les normes d'essais correspondantes. Parmi celles ci, la norme NF EN 717-1 permet de classer les panneaux en fonction de leur dégagement de formaldéhyde : classe E1 ($\leq 0,124 \text{ mg/m}^3 \text{ d'air}$) ou classe E2 (concentration d'exposition $> 0,124 \text{ mg/m}^3 \text{ d'air}$).

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le mobilier, qui représente une grande surface d'émission, est un facteur qui peut impacter de manière significative la qualité de l'air. Dans les établissements d'enseignement et les crèches, les meubles fabriqués en panneaux de bois collés dominent et constituent des sources d'émissions de composés organiques volatils (COV contenus dans les peintures, lasures, vernis, mais aussi le bois lui-même cas des terpènes ou de l'acétaldéhyde) et d'aldéhydes (contenus dans des colles). Le formaldéhyde peut causer divers symptômes chez certaines personnes (irritations, maux de tête, fatigue, ...). Il est classé « cancérigène certain pour l'homme » depuis 2004 par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

Alors que certains polluants volatils vont se limiter à l'atelier de fabrication, d'autres polluants seront présents jusque chez le consommateur (le fait que le mobilier soit généralement rapidement enveloppé dans un film plastique étanche après sa fabrication fait que les émissions peuvent être importantes dans les jours qui suivent le déballage). Les émissions de polluants du mobilier augmentent avec la température et l'humidité relative de l'air (par exemple, la cinétique des émissions de formaldéhyde est plus importante dans une pièce humide). Elles dépendent aussi du type d'emballage et du délai entre la fabrication du mobilier et son installation.

Les produits d'ameublement qui émettent dans l'air intérieur vont être prochainement soumis, au même titre que les produits de construction, à une obligation d'étiquetage des polluants volatils. Néanmoins, elle concernera bien sûr les meubles scolaires, qui, comme les matériaux de construction et de décoration, seront étiquetés A+, A, B ou C.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les résultats de l'étude de FCBA (forêt, bois, construction et ameublement) sur la contribution à la qualité de l'air intérieur du mobilier de crèche et d'école maternelle (MOBAIR C), réalisée avec le soutien du Ministère de l'écologie et du CODIFAB (Comité Professionnel de Développement Economique), présentés dans le « Recueil des résumés des travaux de recherche menés dans le cadre du programme PRIMEQUAL ». www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/90580_7884-resumestravaux-qualite-air-interieur.pdf
- L'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié en 2015, un rapport d'expertise en appui à l'étiquetage des produits d'ameublement sur le site de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). www.anses.fr/fr/system/files/AIR2013sa0040Ra.pdf
- Projet INCITAIR : Incitation au Choix de produits et matériaux favorisant la qualité de l'air intérieur dans les établissements Recevant du public. Ce projet vise à hiérarchiser les sources d'émission de formaldéhyde dans les bâtiments scolaires, pour ensuite définir une méthodologie de sélection des matériaux, matériels ou équipements les moins émissifs dans le cadre des marchés publics concernant les écoles (mise en ligne sur le site de l'ADEME en août 2018).
- Projet IMPACTAIR : Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires et les crèches de la ville de La Rochelle. www.ademe.fr/ameliorer-qualite-lair-creeches-maternelles-ecoles-elementaires-rochelle

RECOMMANDATIONS

Lors du renouvellement du mobilier, privilégier les meubles peu émissifs (Ecolabel européen, NF Environnement Education, ...)

La labellisation garantit à l'acheteur que les produits répondent à des critères environnementaux, qualitatifs, sociaux, ... préférer des portes et des étagères de placard classées A+

Lors du renouvellement du mobilier, éviter ceux avec des revêtements textiles et des assises ou dossiers rembourrés

Les revêtements textiles présentent de nombreux inconvénients : stockage de poussières et d'allergènes, difficultés de nettoyage et d'entretien, adsorption et désorption de polluants.

A réception de mobilier neuf, les déballer et les stocker dans une pièce ventilée, chauffée mais non occupée, avant de les introduire dans une pièce de destination

CE QU'IL FAUT FAIRE

1. Choisir un produit dont l'impact sanitaire est limité

Différents référentiels ont été mis en place afin de permettre au consommateur d'identifier les produits ayant un impact sanitaire faible.

- **L'Ecolabel européen mobilier en bois** (il porte uniquement sur les meubles bois) : il garantit que le bois provient de forêts gérées durablement, qu'un usage de substances dangereuses a été limité, que le produit a été testé en terme de durabilité. Il y a également des labels privés.
- **La marque NF Mobilier Education** : cette marque impose par exemple un dégagement limité en formaldéhyde des panneaux dérivés du bois (classement E1 défini par la norme NF EN 13986, dégagement $\leq 0,124 \text{ mg/m}^3 \text{ d'air}$). Elle est délivrée sur des critères de sécurité, de solidité et de durabilité.
- **La marque NF Mobilier Crèches** : cette marque concerne le mobilier professionnel destiné aux structures collectives d'accueil pour enfants de moins de 4 ans. Comme la précédente, cette marque impose une teneur limitée en formaldéhyde dans les panneaux dérivés du bois ($\leq 4 \text{ mg/100g}$ suivant la norme NF EN 120 ou facteur d'émission $\leq 1,75 \text{ mg/m}^2 \cdot \text{h}$ selon la norme NF EN 717-2). Ce qui correspond à la moitié des valeurs limites de dégagement de formaldéhyde de la classe E1.
- **La marque NF Environnement Ameublement** : cette marque requiert la conformité à des exigences écologiques (notamment sur les émissions de formaldéhyde des panneaux). Elle s'applique au mobilier d'éducation (chaises, tables, armoires,...). Les émissions de COV ne sont pas prises en compte dans la version actuelle du référentiel. Ces trois marques sont délivrées par l'Institut technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois- Construction Ameublement).

Certains labels étrangers se retrouvent également sur le marché français.

- **L'Ecolabel nordique** (pays nordiques) : les critères d'émission pour le formaldéhyde émis par les panneaux de bois sont équivalents à ceux de la classe E1 (concentration d'exposition $< 0,124 \text{ mg/m}^3$).

2. Imposer les caractéristiques environnementales et sanitaires des matériaux

Suite à la réforme du code des marchés publics en septembre 2006, l'acheteur n'est plus obligé de se référer uniquement à une norme pour définir les caractéristiques de son marché. Il peut désormais exprimer son besoin en termes de performances à atteindre ou d'exigences fonctionnelles. Ainsi des caractéristiques environnementales et sanitaires peuvent être demandées par le biais notamment de labels, marques, certifications.

3. Prendre des précautions lors de l'installation du mobilier

Le mobilier étant généralement rapidement emballé dans un film plastique étanche après sa fabrication, il est essentiel que les chaises, tables ou armoires soient sorties de leurs emballages et stockées dans un local bien ventilé pendant au moins 4 semaines avant que les enfants ou le personnel ne les utilisent.

